

# Barème de Cotisations

Adopté lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 28 avril 2016



**cress**

Chambre Régionale  
de l'Économie Sociale et  
Solidaire des Pays de la Loire

un autre sens à l'économie...



# BARÈME DE COTISATIONS

## Les Associations

	Nombre de salariés en équivalent temps plein (ETP)	Montant des cotisations	
<b>Associations *</b>	- inférieur ou égal à 5 ETP	100 €	
	- supérieur à 5 et inférieur ou égal à 10 ETP	200 €	
	- supérieur à 10 et inférieur ou égal à 50 ETP	400 €	
	- supérieur à 50 et inférieur ou égal à 250 ETP	750 €	
	- supérieur à 250 ETP	1 000 €	
<b>Regroupements associatifs</b>	- inférieur ou égal à 2 ETP	50 €	Multiplié par le nombre de départements couverts
	- supérieur à 2 et inférieur ou égal à 10 ETP	100 €	
	- supérieur à 10 ETP	150 €	
<b>Associations nationales</b>		500 €	

## Les Coopératives

	Chiffre d'affaires	Montant des cotisations	
<b>Coopératives *</b>	- inférieur ou égal à 2 millions d'€	250 €	
	- supérieur à 2 et inférieur ou égal à 50 millions d'€	1 000 €	
	- supérieur à 50 millions et inférieur ou égal à 1,5 milliard d'€	2 500 €	
	- supérieur à 1,5 milliard d'€	4 000 €	
<b>Regroupements de coopératives</b>		150 €	Multiplié par le nombre de départements couverts
<b>Coopératives nationales</b>		500 €	

\* Les entreprises adhérentes à un regroupement, lui-même adhérent à la CRESS, voient leur cotisation réduite de 25 %.

# BARÈME DE COTISATIONS

## Les Entreprises Sociales

	Chiffre d'affaires	Montant des cotisations	
<b>Entreprises sociales *</b>	- inférieur ou égal à 2 millions d'€	250 €	
	- supérieur à 2 et inférieur ou égal à 50 millions d'€	1 000 €	
	- supérieur à 50 millions et inférieur ou égal à 1,5 milliard d'€	2 500 €	
	- supérieur à 1,5 milliard d'€	4 000 €	
<b>Regroupements d'entreprises sociales</b>		150 €	Multiplié par le nombre de départements couverts
<b>Entreprises sociales nationales</b>		500 €	

## Les Mutuelles

	Montant des cotisations	
<b>Nationales, régionales, interrégionales ou locales *</b>	500 €	Multiplié par le nombre de départements couverts
<b>Unions territoriales *</b>	500 €	
<b>Unions régionales</b>	150 €	

## Les Syndicats d'employeurs

	Montant des cotisations	
<b>Syndicats d'employeurs *</b>	500 €	Multiplié par le nombre de départements couverts

\* Les entreprises adhérentes à un regroupement, lui-même adhérent à la CRESS, voient leur cotisation réduite de 25 %.

# BARÈME DE COTISATIONS

## Les Fondations & Fonds de Dotation

	Chiffre d'affaires	Montant des cotisations	
<b>Fondations et fonds de dotation *</b>	- inférieur à 5 ETP	100 €	
	- supérieur à 5 et inférieur ou égal à 10 ETP	200 €	
	- supérieur à 10 et inférieur ou égal à 50 ETP	400 €	
	- supérieur à 50 et inférieur ou égal à 250 ETP	750 €	
	- supérieur à 250 ETP	1 000 €	
<b>Regroupements de fondations et fonds de dotation</b>	- inférieur ou égal à 2 ETP	50 €	Multiplié par le nombre de départements couverts
	- supérieur à 2 et inférieur ou égal à 10 ETP	100 €	
	- supérieur à 10 ETP	150 €	
<b>Fondations et fonds de dotation nationaux<sup>1</sup></b>		500 €	

\* Les entreprises adhérentes à un regroupement, lui-même adhérent à la CRESS, voient leur cotisation réduite de 25 %.

Chambre Régionale de l'Économie Sociale et Solidaire (CRESS)

42 rue des Hauts Pavés - 44000 Nantes

Tél 02 40 74 02 49 / [contact@cress-pdl.org](mailto:contact@cress-pdl.org)

[www.cress-pdl.org](http://www.cress-pdl.org)



**cress**

Chambre Régionale  
de l'Économie Sociale et  
Solidaire des **Pays de la Loire**